

Rouen

PUBLIE LE 2 DEC. 2024

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A. (OMNIA) POUR L'EXERCICE 2024**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE (représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 43), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Laura SLIMANI à partir de 19 h 10, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par Mme Caroline DUTARTE après son départ de la séance à 18 h 40), Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Christine de CINTRE après son départ de la séance à 19 h), M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Elizabeth LABAYE, M. Matthieu de MONTCHALIN, M. Nicolas ZUILI, Adjoint au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET (représenté par M. Nicolas ZUILI après son départ de la séance à 17 h 56), M. Kader FEHIM, M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par Mme Fatima EL KHILI jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 08), Mme Claire GUEVILLE à partir de 14 h 40, M. Cyrille MOREAU à partir de 14 h 46, M. Stéphane MARTOT, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 18 h), Mme Marie FOUQUET (représentée par Mme Hortense HECTOR jusqu'à son arrivée à 17 h 27), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Mamadou DIALLO jusqu'à son arrivée à 15 h 28 et après son départ de la séance à 18 h 40), Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Abdelkrim MARCHANI après son départ de la séance à 16 h 50), Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU (représentée par M. Pierre-Yves ROLLAND après son départ de la séance à 17 h 17), M. Nicolas LEVARAY, M. Adrien NAIZET (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 19 h 10), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS jusqu'à son départ de la séance à 17 h 39, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, Mme Sophie CARPENTIER, M. Pierre-Antoine PRIMONT, Mme Marine CARON jusqu'à son départ de la séance à 19 h 24, Mme Marie BERRUBÉ, Mme Félicie RENON jusqu'à son départ de la séance à 19 h 15, M. Jean-Pierre TREDET jusqu'à son départ de la séance à 19 h 40, Mme Samira HADDOUCHE, M. Kalminthe GOMIS, Mme Régine GOMIS, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme Amèle MANSOURI (représentée par M. Kader FEHIM), M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY), Mme Sarah VAUZELLE (représentée par M. Kader CHEKHEMANI jusqu'à 18 h 40 et par Mme Hortense HECTOR après 18 h 40), Mme Françoise LESCONNEX (représentée par M. Jean DE BEIR), Mme Marie DESBORDES (représentée par M. Matthieu de MONTCHALIN), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Louisa MAMERI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Guillaume CHAROULET (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES AMENAGEES ASSUJETTIES A LA T.V.A. (OMNIA) POUR L'EXERCICE 2024

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024, dont les montants, pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées (L.I.A.) assujetties à la T.V.A., s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
		Résultat d'investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00€

TOTAL DM2 2024	0,00 €	TOTAL DM2 2024	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2024.

L'ensemble des propositions d'inscription de dépenses et de recettes conduit à :

En recettes de fonctionnement : à une évolution des chapitres 70 et 74 sans incidence sur l'équilibre général du budget mais avec une diminution de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville.

- la part fixe de la redevance pour occupation du domaine public est inscrite en augmentation de 3 337,80€ et la part variable est inscrite à hauteur de 18 050,86€ conformément aux clauses du contrat de concession et au vu du bilan financier 2024 pour la période 2023-2024,
- La diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de 21 388,66 € au regard de l'augmentation des recettes liées à la délégation de service public.

Aucune modification n'est apportée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'aux recettes d'investissement.

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n°2 pour l'année 2024 pour le budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A. tel que présenté ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,
- La délibération du 27 juin 2024 relative au compte financier unique 2023 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.,
- La délibération du 27 juin 2024 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2023 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.
- La délibération du 27 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2024 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget annexe des Locations Immobilières Aménagées assujetties à la T.V.A., arrêté tant en dépenses qu'en recettes à :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00€
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
		Résultat d'investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

TOTAL DM2 2024	0,00 €	TOTAL DM2 2024	0,00 €
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.) modifiés,

4.- constate que le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'élève, après prise en compte de la décision modificative n°2 pour 2024 à 78 775,15€.

La délibération est adoptée.

(44 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,
groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,
groupe communiste)

(10 voix contre : groupe Au cœur de Rouen,
élue non-inscrite, groupe Rouen A'Venir Centre & Indépendants)

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.